CONTRAT DE COACHING

ENTRE LES SOUSSIGNES:

M. ou Mme
Demeurant
ci-après dénommé(e) " le client "
d'une part
•
ET

La société Oyopi, société (forme sociale) au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à Champtercier, immatriculée au registre du commerce sous le n°528 253 131 représentée aux fins des présentes par Madame Marion Martin-Lurcel, coach professionnel certifié,

ci-après dénommé(e) "**le coach**" d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, d'augmenter son niveau de performances et de passer à l'action.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de coaching suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du client en vue d'optimiser sa pratique professionnelle ainsi que le développement de compétences, de savoir-faire et d'efficacité. La formulation précise de l'objectif, la définition de son périmètre et des critères d'évaluation de son avancement constituent le premier objectif du client et du coach.

2. MODALITES

- 1. Cet accompagnement comporte des séances de travail à raison de 1 fois par semaine et planifiées entre le coach et le client. Chaque séance a une durée fixée préalablement d'un commun accord d'une heure environ. Si nécessaire, chaque séance, toujours d'un commun accord entre chaque partie, peut être prolongée ou bien réduite si le coach et le client se mettent d'accord et estiment mutuellement que c'est dans l'intérêt du client.
- 2. Le contrat prévoit des entretiens qui se déroulent en face à face, en visioconférence ou par téléphone. A chaque séance seront fixées les modalités de la séance suivante.

Le jour et l'heure sont fixés à chaque séance pour la séance prochaine.

En cas de séance en présentiel, le lieu est déterminé préalablement entre les parties.

En cas de séance par téléphone, le client contacte le coach au numéro suivant : 06 81 23 12 78.

3. Dans certains cas exceptionnels et qui devront être déterminés préalablement et d'un commun accord, une séance pourra avoir lieu sans limitation de temps et durera aussi longtemps que les deux parties l'estimeront nécessaire.

3. DURÉE DU CONTRAT

- 1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de trois mois. Il peut être renouvelé par simple avenant, pour une durée de un à trois mois, et cela autant de fois que les signataires le décident.
- 2.Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et ce, à tout moment moyennant un préavis d'une semaine et par tout moyen (lettre, e-mail, téléphone ou verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention. A défaut, la séance suivante est due dans tous les cas de figure :

Si c'est le client qui est à l'initiative de la rupture, il devra au coach le paiement d'une séance supplémentaire ; si c'est le coach qui est à l'initiative de la rupture, il devra au client une séance supplémentaire gratuitement. (hors les frais de déplacement qui demeureront à la charge du client)

4. MODALITES FINANCIERES

- 1. Le tarif des prestations du coach s'élève à la somme forfaitaire de cent vingt euros (100,00 € ht − 120 € ttc) par heure quelle que soit la nature et la durée de l'entretien. Ce tarif s'entend hors frais de déplacement et d'hébergement à l'égard desquels le coach s'engage, le cas échéant, à pouvoir présenter toutes pièces justificatives.
- 2. Chaque fin de mois, le coach établit la facture des prestations réalisées dans le mois écoulé et la transmet au client qui en effectue le paiement à réception. Le client s'engage à s'assurer que le règlement est réalisé dans les délais prévus.

5. CONFIDENTIALITE

- 1. Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires, à apprécier ponctuellement et en concertation.
- 2. Chacune des parties signataires s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins du présent acte et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

6. LES DEVOIRS DU COACH VIS-A-VIS DU CLIENT

- 1. Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
- 2. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.
- 3. Le coach s'astreint au plus strict secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
- 4. Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.
- 5. En cas de report du rendez-vous, le coach en informe le client au minimum quarante-huit heures à l'avance.
- A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisie d'un commun accord entre les parties et sera assurée gratuitement par le coach.
- 6. Le coach s'engage formellement à avoir suivi et validé une formation certifiante et à poursuivre sa formation de manière régulière. Il s'engage à respecter, dans sa pratique, les principes déontologiques des coachs professionnels et à être engagé dans un processus de supervision avec un superviseur certifié.
- 7. Le coach s'engage à se conformer à la charte des coachs professionnels affiliés à l'EMCC, Conseil international du coaching, du mentorat et de la supervision auquel il est affilié.

Télécharger ici le code de déontologie global des coachs EMCC https://www.emccfrance.org/deontologie-coach-mentors-2/



7. LES DEVOIRS DU CLIENT VIS A VIS DU COACH

- 1. Le client est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
- 2. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le client a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.
- 3. Le client prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, elle est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la facturation aura lieu comme si la séance avait été réalisée.
- 4. En cas de retard pour cause de force majeure et inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée mais sera facturée prorata temporis.
- 5. En cas de report du rendez-vous, le client en informe le coach au minimum quarante-huit heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.

Fait à Digne-les-Bains,	le	, en deux ex	xemi	olaires	originaux.

La cliente :	Le coach :
(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")	